



24 février 2025

Nouvelle révision du P.L.U. De Fontenay-En-Parisis

POURQUOI UNE NOUVELLE RÉVISION ! :

Lors du Conseil Municipal du 04 février 2025 il a été décidé à l'unanimité de ne pas donner suite à la procédure de révision du P.L.U. initiée le 02 février 2021 et de prescrire une nouvelle révision du P.L.U. sans modifier les objectifs mentionnés dans la délibération du 2 février 2021 et d'engager une nouvelle procédure de concertation avec la population pendant toute la durée de l'élaboration du plan et jusqu'à l'arrêt du projet du P.L.U.

Cette procédure de révision consiste surtout à reprendre le projet arrêté en mars 2024, en menant une nouvelle réflexion en particulier sur les zones à urbaniser :

- ◆ en définissant un objectif de croissance démographique en fonction
 - des tendances constatées,
 - des dynamiques territoriales prévisibles
 - du caractère soutenable du développement urbain au regard des enjeux environnementaux et sanitaires propres au territoire ;
- ◆ en établissant sur cette base un objectif de production de logements, d'aménagements et d'équipements répondant à l'hypothèse démographique retenue et ainsi justifiée.

Ces études devraient conduire à délibérer et à approuver un nouveau **Projet d'Aménagement et de Développement Durable** qui détermine les grandes orientations d'aménagement du territoire pour les années à venir, puis à délibérer ultérieurement sur un nouvel arrêt du P.L.U.

En parallèle, l'élaboration puis l'adoption du **Schéma Directeur de la Région Île-de-France (S.D.R.I.F.)** adopté par le Conseil Régional d'Île de France le 11 septembre 2024 identifie le secteur de la ZAC comme un espace agricole à préserver et limite l'ouverture à l'urbanisation à 10 hectares sur le territoire de la commune, avec un secteur d'urbanisation préférentiel localisé au sud de la commune.

La concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, se fera dès aujourd'hui :

- Mise à disposition d'un registre de concertation qui permettra à chacun de communiquer ses remarques aux heures d'ouverture de la mairie.
- Information suivie aux différentes étapes de la procédure de la révision dans les bulletins municipaux, sur le site internet de la commune et dans la presse,
- Réunion publique de présentation du projet suivie de débat,

La commune se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

UN DÉBAT PUBLIC AURA LIEU LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS PROCHAIN

CALENDRIER PREVISIONNEL DES ETUDES

